



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Rouen, le **22 MARS 2021**

Bureau des procédures publiques
Dossier suivi par M. Cyrille VEILLE
cyrille.veille@seine-maritime.gouv.fr

Commission départementale de la nature, des paysages et des sites
du 17 février 2021

Formation « Sites et paysages »

Renouvellement de la concession de plage.

Commune du HAVRE

Pétitionnaire : Le Grand Port Maritime du Havre

Rapporteur : Emmanuelle HAUSSY

Présence de Mme Emmanuelle HAUSSY, Mme Charline BELHADJ et M. Jérôme LE BAY.

Présentation par Mme Emmanuelle HAUSSY et Mme Charline BELHADJ du projet de demande de renouvellement de la concession de plage au HAVRE.

Mme HAUSSY précise que l'installation de l'œuvre *UP#3* (Lang et Baumann) n'est pas juridiquement rattachée à la concession même si elle se trouve dans le périmètre de la zone concernée.

Mme BAHAUT demande quelles œuvres exposées pour les 500 ans de la ville du Havre ont été gardées.

Mme Belhadj lui répond que *Catène de containers* (Vincent Ganivet), *Le temps suspendu* (Chevalvert), *Jardins Fantômes* (Baptiste Debombourg), *Couleurs sur les cabanes* (Karel Martens) et *Impact* (Stéphane Ridet) sont encore visibles.

M. LE BAY ajoute que la sculpture de l'éléphant de Fabien Mérelle, *A l'origine*, se trouve désormais sur la commune de Sainte-Adresse.

Puis il précise, à propos des activités ludiques, qu'un local de mise à l'eau à destination des kayakistes sera bientôt construit.

Mme BELHADJ explique que l'objectif est de renouveler la concession pour douze années dès janvier 2022, le conseil municipal du Havre ayant prolongé l'échéance du premier contrat jusqu'à la fin décembre 2021.

Mme HAUSSY précise qu'il n'y a pas de modifications majeures ni de dérogations. La période de retrait des aménagements pendant six mois, comme indiqué dans le code de l'urbanisme, sera bien évidemment respectée.

DÉBAT :

M. LEREBoullet demande si c'est par le biais d'une gestion directe par la ville.

M. LE BAY le lui confirme. C'est un travail collégial dans lequel interviennent trois Directions. Il ajoute que la plage bénéficie de la surveillance de maîtres-nageurs sauveteurs de la Compagnie Républicaine de Sécurité, avec renfort d'employés de la commune.

M. NATUREL souhaite en savoir davantage quant à la location des cabanes.

M. LE BAY explique que les locations se transmettent souvent par passation familiale. Parmi les 900 cabanistes, il y a des familles qui étaient présentes avant-guerre.

En général, lorsque l'emplacement est cédé par son locataire, elle ne rentre pas dans l'espace libéré, il y a très peu de *turn-over* (environ 20 %).

Si le propriétaire veut le même emplacement d'année en année, il doit le reconduire. La location des cabanes court du mois d'avril à octobre. Il faut compter environ 137 euros la saison pour une première de mer.

Mme BAHAUT demande plus de détails sur les bacs à marée. Au sujet des cabanes, elle souhaite avoir davantage de précisions sur le protocole et les matériaux.

M. LE BAY explique que les bacs à marée, lieu de collecte pour les déchets qui sont ramassés par le public sur la plage, sont installés lors de gros coefficients, mais pas à longueur d'année afin d'éviter que certains s'en servent comme point de délestage.

Au sujet des cabanes, il explique qu'elles mesurent deux mètres sur deux, elles sont blanches avec un toit noir, sauf pour celles colorisées pour les 500 ans du Havre.

Il précise que les gens sont propriétaires de leur cabane et terrasse mais pas de l'emplacement. Les gens montent leur cabane et l'entretiennent.

M. LEREBoullet demande à qui revient le coût des déménagements.

M. LE BAY lui répond que certains le font eux-mêmes, d'autres peuvent faire appel à une association. Un planning est prévu, compte-tenu du nombre. Il y a une tolérance lorsqu'ils ne sont pas disponibles, mais il existe une date butoir de début et fin de montage. Il y a aussi le temps de l'évacuation à intégrer.

Mme HAussy ajoute qu'une des particularités c'est que l'exploitation commerciale n'existe que sur les bains maritimes, le reste concerne le locatif privé.

M. LE BAY tient à préciser que les prochains feux d'artifice tirés sur la plage ne seront constitués que de matériaux biodégradables.

Le dossier est soumis à l'appréciation des membres de la commission.

M. NATUREL tient à souligner l'intérêt de ce dossier particulier.

VOTE – AVIS FAVORABLE à l'unanimité.

Le secrétaire général adjoint



Vincent NATUREL